Cambo-les-Bains
Kanbo
Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20261013-2026_10_03-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Adoption du règlement de fonctionnement du SAD

Délibération n° 2026_10_03

DATE DE CONVOCATION
1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_10_03

OBJET : SERVICE D'AIDE À DOMICILE – Adoption du règlement de fonctionnement et de son annexe tarifaire

Séance du 13 octobre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles L. 311-3 à L. 311-7 et R. 311-33 à R. 311-37 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 616-1 et R. 616-1 ;

Vu la délibération n° 2026_09_09 du 8 septembre 2026 relative à l'adhésion du CCAS à un dispositif de médiation de la consommation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026 ;

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Mme Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 13 octobre 2026 sous la présidence de Mme Emmanuelle MEYNIER, Vice-Présidente, en l'absence de M. Peio ETXELEKU, Président, qui lui a donné pouvoir, est appelé à adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile.

Ce règlement, établi le 1er octobre 2017, définit les droits et obligations des bénéficiaires et du service. Il est remis à chaque bénéficiaire et à chaque intervenant et affiché dans les locaux du service. Sa mise à jour intègre notamment :

- le projet d'accompagnement personnalisé, élaboré avec le bénéficiaire et réévalué au moins une fois par an ;

- la participation des usagers, notamment par des enquêtes de satisfaction ;

- la sécurité du domicile (boîte à clés privilégiée, à défaut conservation des clés au CCAS) ;

- l'identification des intervenants par une carte professionnelle ;

- la lutte contre la maltraitance et le recours à une personne qualifiée ;

- la protection des données personnelles et la médiation de la consommation.

Une annexe tarifaire rappelle les tarifs en vigueur ; elle sera actualisée à chaque révision des tarifs.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20261013-2026_10_03-DE

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. D'ADOPTER le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et son annexe tarifaire, tels qu'annexés à la présente délibération.

2. DE DIRE que ce règlement se substitue au règlement de fonctionnement établi le 1er octobre 2017.

3. DE DIRE qu'il sera remis à chaque bénéficiaire, ou à son représentant légal, et à chaque intervenant, et affiché dans les locaux du service.

4. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 13 octobre 2026.

La Vice-Présidente du CCAS,

Mme Emmanuelle MEYNIER

